



République Française

VILLE DE CHALINDREY

47 rue de Langres - 52600 CHALINDREY

Cité ferroviaire
Bourg centre
Vie associative
Ville Fleurie



**Arrêté municipal portant interdiction de
consommation d'alcool sur le domaine public
communal**

DV18-25

Tél. : 03.25.88.50.17

Le Maire de la Commune de Chalindrey,

Vu le cadre général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2212.1 et L 2212.2 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles 610.5 et 633-6 ;
Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R412-51 et R412-52 ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 99, 99.1 et 99.2 ;
Vu la recrudescence des constatations d'état alcoolique effectuées par les Services de Gendarmerie sur le domaine public et notamment chez les mineurs, ainsi que les faits de tapage nocturne, les dégradations, et des altercations qui dégénèrent en échauffourées ;
Vu les plaintes déposées en Gendarmerie par la Commune de Chalindrey ;

CONSIDÉRANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur le domaine public principalement dans différents secteurs de la commune, est source de désordres et met en cause la sécurité et la santé ;

CONSIDÉRANT que ces désordres portent atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de ramassage de contenants de boissons alcoolisées (verres ou boîtes métalliques), plastiques, verres brisés dans certains espaces ouverts au public notamment ceux ouverts aux enfants ;

CONSIDÉRANT le danger que constituent ces détritiques pour la sécurité des enfants, des piétons et des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT les doléances des riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer l'autorité municipale afin d'anticiper sur les désordres et nuisances portant au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° DV01-25 du 31 DECEMBRE 2024 est retiré.

ARTICLE 2

A partir du 1^{er} JUILLET 2025 jusqu'au 31 DECEMBRE 2025, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les secteurs énumérés ci-dessous de 15h00 au lendemain 06h00 :

- Quartier du centre socio culturel, rue Pierre Sépard, rue Diderot, rue Condé, Rue Général Baltus,
- Place du Marché,
- Rue des Frères Lumières, allée Jean Monnet, accès du « MAIL » depuis la rue Diderot, complexe sportif Roland LACHAUX,
- Avenue Gambetta,
- Rue de Paris, rue Curie, rue Mermoz,
- Chemin des Vignes
- Espace détente dans la zone Sonjeot

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- ✓ Les terrasses de café, débits de boissons et de restaurants
- ✓ Les lieux de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres où la consommation d'alcool a été autorisée. L'organisateur de la manifestation doit obligatoirement présenter une demande écrite au Maire en indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Jean-Pierre GARNIER

Jean-Pierre GARNIER
2025.07.08 08:23:20 +0200
Ref:9082079-13670672-1-D
Signature numérique
le Maire

Ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Chalindrey et Langres